DÉPARTEMENT de la LOIRE-ATLANTIQUE

MAIRIE
DE
CHEIX-EN-RETZ
44640

Tél. 02 40 04 65 01
Fax 02 40 04 54 74
E-mail : accueil@cheixenretz.fr
www.cheixenretz.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, à 19 heures, Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : *Madame Mauricette HELLO, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Yolène DUTEY, Madame Valérie ANGERI, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Madame Jessica BRICAUD, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Sébastien GAVARD.*
Etaient absents excusés (avec procuration) : *Madame Alexandra LUKASIEWICZ ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie BONHOMME.*

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14
Nombre de procurations : 1
Absents sans procuration : 0
Date de la convocation : 13/10/2026
Date d'affichage : 13/10/2026

Madame Yolène DUTEY a été nommée secrétaire de séance.

2-2. Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet

À chaque rentrée scolaire, les besoins d'encadrement des enfants de maternelle sont évalués au regard des effectifs accueillis, de leur âge, de l'organisation des classes et des besoins constatés par l'équipe éducative.
Pour l'année scolaire 2026-2027, les besoins identifiés à la rentrée ont conduit la commune à mettre en place un renfort temporaire auprès de l'ATSEM affectée à une classe de maternelle.
Un agent contractuel a ainsi été recruté du 31 août au 16 octobre 2026, à raison de 17 heures hebdomadaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 45 à 13 h 00. Ses missions ont consisté à seconder l'ATSEM dans l'accompagnement et l'encadrement des enfants ainsi que dans les tâches liées à l'accueil des élèves et au fonctionnement de la classe.
Ce renfort répond à des besoins ponctuels et ne constitue pas un dispositif systématique. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de sa mise en œuvre pour l'année scolaire 2026-2027 et de définir les conditions dans lesquelles un renfort similaire pourra être envisagé lors des prochaines rentrées scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 12 voix Pour et 3 Abstentions :

- De prendre acte de la mise en œuvre d'un renfort temporaire auprès de l'ATSEM pour l'année scolaire 2026-2027, ainsi que du recrutement effectué du 31 août au 16 octobre 2026 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- De valider le principe d'un renfort ponctuel lors des prochaines rentrées scolaires, lorsque les effectifs accueillis, l'âge des enfants ou l'organisation du service le justifient ;
- De préciser que ce dispositif, mis en œuvre en fonction des besoins constatés, ne donne pas lieu à la création d'un emploi permanent au tableau des effectifs de la commune.

Extrait Certifié Conforme
Le 20/10/2026.

Secrétaire de séance,
Yolène DUTEY

Le Maire,
Luc NORMAND

MAIRIE DE CHEIX-EN-RETZ ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Accusé de réception en préfecture
044-214400392-20261021-2-2-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Mise en ligne le : 22/10/2026 15:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83707